



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-21940017
04-21-030-DEC14-741-AR
Date de télétransmission : 14/01/2025
Date de réception préfecture : 14/01/2025

DEC 24 - 741

Direction Population
Pôle cimetières
Références : nouveau cimetière
division : 3 - empl : 9
N° du titre : 00460/2024

Publié le

13 JAN. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Marc GUYOT demeurant 11, rue de Provins 77160 Mortery et Mme Céline GUYOT demeurant 2, rue de la Grange aux Cerfs 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 30 août 2024 vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 9. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Marc GUYOT et Mme Céline GUYOT en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession funéraire familiale, située dans le nouveau cimetière communal division : 3 - emplacement : 9 à compter du 30 août 2024 jusqu'au 30 août 2039.

Art 2 : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C 0998214 du 30 août 2024.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Marc GUYOT et Mme Céline GUYOT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Marc GUYOT et Mme Céline GUYOT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 30 DEC. 2024

Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr